COMMUNE DE BISSEY-SOUS-CRUCHAUD

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du mardi 21 mars 2023

Le mardi 21 mars 2023, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD, convoqués conformément à la loi, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Mme BOUCHARD Isabelle, 1ère adjointe; Monsieur le Maire, Gilles VENOT, étant empêché (article L2122-17 du CGCT)

Etaient présents: Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DOUHAY Evelyne, M. DENIZOT Damien et Mme DENIZOT Valérie.

Absent excusé: M. SECCHI Bruno qui a donné pouvoir à Mme BOUCHARD Isabelle

Secrétaire de séance: Mme DOUHAY Evelyne

Approbation du procès-verbal du 28 février 2023 – délibération nº 2023-011

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 28 février 2023.

Rapports des commissions

Ecole:

Mme DENIZOT Valérie a rendu compte de la réunion du conseil d'école qui s'est tenue le 9 mars 2023 :

Effectifs pour septembre 2023 : 36 élèves sur le RPI qui se compose

CP:9 CE1:5 CE2:10 CM1:3 CM2:9

Un partage des CE2 sera décidé en juin selon l'évolution des effectifs.

Différentes activités ont été réalisées : sortie Rugby, école et cinéma, gymnase, conteuse... D'autres sont à venir : sortie UCEP, carnaval, initiation au hand-ball, intervenante Yoga, spectacle de danse, intervention de la gendarmerie pour éducation routière..... Le budget de la coopérative scolaire présente à ce jour un excédent de 4175.77 euros.

Bâtiments:

Les travaux de réfection de la salle de bain du logement de l'école sont terminés.

Panne électrique:

M. RENAUDIN Bruno est revenu sur la panne électrique qui a eu lieu sur le village les 10 et 11 mars derniers. Cette interruption électrique a été provoquée par la défaillance du transformateur situé au hameau de Cruchaud. Les techniciens EDF ont installé provisoirement un générateur et rétabli la fourniture électrique le samedi en fin de matinée.

Les différentes variations de courant nécessiteront le déplacement de certains transformateurs.

Vote des comptes de gestion 2022 – délibération n° 2023-012

Madame la 1ère adjointe a rappelé que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 (commune et assainissement) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a approuvé les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 (commune et assainissement). Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif assainissement 2022 - délibération n° 2023-013

Sous la présidence de Mme BOUCHARD Isabelle, chargée de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif 2022 de l'assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes:	21 047.35 €
Dépenses :	15 136.75 €
Excédent de clôture :	5 910.60 €
Excédent antérieur :	93 802.57 €
Excédent cumulé :	99 713.17 €

Investissement

Recettes:	14 912.41 €
Dépenses:	17 779.68 €
Déficit de clôture :	- 2867.27€
Excédent antérieur :	5 390.06 €
Excédent cumulé :	2 522.79 €

Restes à réaliser : néant Besoin de financement : néant

Après délibération, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2022.

Vote du compte administratif communal 2022 - délibération n° 2023-014

Sous la présidence de Mme BOUCHARD Isabelle, chargée de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Recettes:	323 296.71 €
Dépenses :	235 214.61 €
Excédent de clôture :	88 082.10 €
Excédent antérieur :	86 716.50 €
Excédent cumulé :	174 798.60 €

Investissement

Recettes:	125 187.79 €
Dépenses :	146 070.06 €
Déficit de clôture :	- 20 882.27 €
Déficit antérieur :	- 79 279.59 €
Déficit cumulé :	- 100 161.86 €

Restes à réaliser:

Dépenses : 4 300 € Recettes : 0 € **Besoin de financement** : 104 461.86 €

Après délibération, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Affectation des résultats 2022 - délibérations n° 2023-015 et n° 2023-016

Le conseil municipal a affecté les résultats 2022 aux budgets primitifs 2023 comme suit :

-	Assainissement:	C/002 (report en section d'exploitation)	99 713.17 €
		C/001 (report en section d'investissement)	2 522.79 €

_	Commune:	C/002 (report en section de fonctionnement)	70 336.74€
		C/1068 (affectation en réserve)	104 461.86 €
		C/001 (report en section d'investissement)	100 161.86 €

Subventions 2023 – délibération n° 2023-017

Le conseil municipal a décidé d'attribuer des subventions sur l'exercice 2023 comme suit :

ADMR BUXY	200
Comité des Fêtes de BISSEY	155
Association Chrysalyde BISSEY	155
Association Récré'actions BISSEY	155

Association les Petites Main'ternelles BISSEY	155
Association « les Pies Jacasses » BISSEY	155
Association « la Compagnie du Bonheur Vert »	155
Association « les Echos de la Couramble »	200
Association « la Pétanque » BISSEY	155
ADIL	35
Amicale des Sapeurs Pompiers BUXY	200
La Fraternité BISSEY	90
Donneurs de Sang BUXY	90
Anciens Combattants BUXY	50
FNACA BUXY	50
Association souvenir français CHALON S/S	50

Vote des taux des impôts directs locaux 2023 - délibération n° 2023-018

Madame la 1ère adjointe a présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de retenir les taux proposés, à savoir :

taxe d'habitation : 10.79 %
taxe foncière sur les propriétés bâties 36.81 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.69 %

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - délibération nº 2023-019

Madame la 1^{ère} adjointe a rappelé le marché de maîtrise d'œuvre conclu entre la commune et le cabinet CHARPENTIER en date du 4 juillet 2022.

L'enveloppe financière sur laquelle a été calculée la rémunération du cabinet s'élevait à 180 000 € HT, et le taux de rémunération à 6.90 %, soit 12 450 € HT.

Compte tenu du coût estimatif des travaux retenus, secteur de la Ruée et hameau de la Combe, par délibération du 15 novembre 2022 et s'élevant à 273 357.95 €, il convient d'ajuster le marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Compte tenu de la modification substantielle du contrat selon les termes du code des marchés publics, et qui est rendue possible par des circonstances imprévisibles lors du contrat initial, à savoir incorporation de travaux supplémentaires, a décidé :
 - o de valider l'avenant n° 1 au dit marché d'un montant de 3 450 € HT, portant ainsi le marché à 15 900 € HT, soit 19 080 € TTC.
 - O d'autoriser Madame la 1ère adjointe à signer l'avenant n° 1 au contrat de marché de maîtrise d'œuvre conclu entre la commune et la cabinet CHARPENTIER en date du 4 juillet 2022.

Régularisation alignement rue de la Roche - délibération n° 2023-020

Madame la 1ère adjointe a rappelé:

- la délibération du 7 septembre 2021 décidant de céder l'emprise constatée au droit de la parcelle cadastrée C 217 selon le plan de délimitation réalisé par le cabinet 2AGE, géomètres experts, à savoir : en prolongement du mur de la véranda.
- la délibération du 24 mai 2022 décidant de modifier l'alignement énoncé précédemment en fixant la limite en prolongement du débord de toit de la véranda et du pignon de la maison d'habitation située sur la parcelle C 217.

Sur conseil du cabinet 2AGE, le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour revenir au projet n° 1, validé par les deux parties en date du 20 octobre 2022, à savoir ; le long de la parcelle C 217, l'alignement se fera en prolongement du mur de la véranda et non pas en suivant le pignon de la maison d'habitation.

Divers

- Monsieur le Directeur de LA POSTE vous informe que les boîtes aux lettres jaunes situées 4 hameau de Meruges, 9 rue de la Roche, 11 et 24 rue du Quart Pigneret seront retirées et que les courriers pourront être déposés dans les boîtes aux lettres les plus proches : 22 hameau de Cruchaud, 17 hameau de la Combe, 5 chemin de la Ruée, 2 chemin de la Saive, 19 rue Emiland Gauthey ou 12 rue des Millerands.
- A la demande de certains administrés, la question d'adhérer à l'application PANNEAU POCKET a été reposée. Cette application mobile gratuite permet à la population de recevoir en temps réel des notifications déposées par la commune. Une demande sur les conditions d'adhésion sera transmise à la Communauté de Communes, gestionnaire du contrat.
- Une rencontre sera programmée avec un habitant de la commune de GRANGES suite à un différend sur une limite de propriété dans le bois de Rheune.
- Une rencontre aura lieu avec les responsables de l'Association de la Pétanque suite à leur souhait d'installer un petit bâtiment sur le terrain communal de la Ramalle.

La séance a été levée à 21H30

1^{ère} adjointe Mme BOUCHARD Isabelle Secrétaire de séance Mme DOUHAY Evelyne

Rédaction: Mme BARTSCH Odile, Mme BOUCHARD Isabelle, Mme DOUHAY Evelyne